

Cadre de Subvention - Projets Renforcement des Capacités – Programme Vallée du Niger

Introduction – version française

Il s'agit de la traduction française du cadre de subvention officiel en anglais. La traduction a été faite avec soin mais en cas de divergence c'est le texte en anglais qui prévaut.

Pour un engagement significatif de la population locale dans la gestion durable des ressources naturelles dans la vallée du Niger, le Ministre des Affaires Étrangères du Royaume des Pays-Bas a établi un cadre de subvention dans le cadre du Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la Vallée du Niger 2022 - 2052 (ci-après : le Programme).

Le cadre de subvention est mis en œuvre par l'Agence néerlandaise pour l'entreprise (RVO) au nom de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Niger, du Ministre du Commerce Extérieur et de la Coopération au développement, et en étroite collaboration avec le Gouvernement du Niger à travers le Comité Technique d'Appui au Programme (CTAP), mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Le contexte de ce cadre de subvention, son but et ses principaux objectifs sont décrits dans les paragraphes suivants.

1 Contexte

Le Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la Vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 vise à atteindre quatre objectifs :

1. Formuler un plan de développement pour la gestion durable des ressources naturelles de la vallée du fleuve Niger basé sur une vision à long terme [horizon 2052] acceptée par toutes les parties prenantes. Ce processus sera accompagné d'un processus d'évaluation environnementale stratégique (EES) ;
2. Mettre en place un cadre global et cohérent, prenant en compte tous les programmes et projets de développement qui concernent la zone d'intervention et contribuent à la vision commune de ces programmes et projets ;
3. Mettre en place un système d'information sur les ressources naturelles de la zone d'intervention.
4. Mettre en œuvre des projets sans regret pour obtenir des résultats à court terme dès la phase de démarrage afin d'accroître l'engagement et la participation des parties prenantes ;

Les subventions qui seront accordées sur la base de ce cadre de subventions contribuent à ces objectifs dans la mesure où les autorités locales sont davantage habilitées à leur rôle et à leur engagement dans ce programme notamment avec le CTAP et le consortium en vue d'une vision commune et d'une planification stratégique.

Le programme stratégique et le cadre de subvention sous-jacent concernent la vallée du fleuve Niger au Niger (Régions de Tillabéry, Dosso et Niamey), qui fait face à une dégradation sensible de ses ressources naturelles (eaux, terres et ressources connexes), due à une forte croissance démographique.

Le programme stratégique est financé par l'ambassade des Pays-Bas à Niamey et élaboré en étroite consultation/coordination avec le Gouvernement du Niger par le biais du Comité de pilotage et du CTAP, et les parties prenantes. Le cadre de subventions fait partie du programme stratégique et sera mis en œuvre par RVO.

Ce document définit les modalités de dépôt, de traitement et d'évaluation des demandes. Il sera publié sur le site web de Provani : <https://www.provani.ne>

2 Objectif et candidats

L'objectif de ce cadre de subventions est de renforcer les capacités des collectivités territoriales à travers l'amélioration de leurs conditions de travail.

Sont éligibles : les autorités locales (Ville, Arrondissements communaux, communes rurales et urbaines) situées dans la zone d'intervention de PROVANI.

Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour accompagner et soutenir les communautés locales, non seulement afin qu'elles identifient leurs besoins, mais aussi pour qu'elles y apportent des réponses concrètes. Le renforcement de leurs capacités les aidera à remplir leur mission et ainsi garantir l'atteinte des objectifs de PROVANI.

Les subventions qui seront accordées sur la base du présent cadre, contribuent aux 4 objectifs du programme en visant exclusivement le renforcement des capacités techniques, administratives et matérielles des 48 communes dans la zone d'intervention du Programme, qui sont au cœur du développement local.

Les ONG ainsi que les entreprises privées agricoles ne sont donc pas éligibles pour le renforcement des capacités.

3 Types d'activités éligibles

Les activités et petits équipements éligibles à la subvention doivent être réalisés dans une ou plusieurs des 48 communes des zones d'intervention des régions de Tillabéri, Niamey et Dosso (voir pour la liste : <https://provani.ne/23522-2/>). Un candidat ne peut demander qu'une seule subvention.

Il s'agit de renforcer les capacités des communes à mieux remplir leur rôle d'autorités locales et leur permettre de mieux faciliter et coordonner la mise en œuvre de leurs politiques et plans annuels.

Dans le cadre du processus actuel d'élaboration d'une vision et d'un plan stratégique à long terme pour la vallée du Niger, il est également important de disposer de la capacité nécessaire pour prendre en main ce processus, pour exprimer des points de vue et communiquer à tous les niveaux administratifs, ainsi qu'avec les membres de la communauté, et de disposer des ressources requises pour ce faire. La maîtrise des aspects techniques et la mise en place de processus efficaces sont donc essentielles.

Le renforcement des capacités des municipalités peut être réalisé en permettant l'amélioration des équipements techniques et de mobilier, mais aussi des conditions de travail en réparant les locaux, en fournissant de l'énergie, des kits solaires et du matériel informatique.

Plus précisément, les activités du projet doivent répondre aux trois conditions suivantes :

- 1) Les activités du projet doivent contribuer à la réalisation des objectifs du cadre de subvention (voir paragraphe 2 de ce cadre de subvention).
- 2) Les projets doivent contribuer à renforcer la capacité. Cela signifie que les projets doivent indiquer comment ces activités et/ou équipements aideront les Communes à remplir leur rôle dans le programme.
- 3) Les projets doivent être basés sur la demande locale et présenter une relation claire avec le mandat du candidat.

4 Durée du projet

La mise en œuvre du projet doit commencer dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la date de réception des subventions et être achevée avant le 1^{er} octobre 2027.

5 Montant de la subvention et période de dépôt

Ce cadre de subvention est établi pour les subventions d'un montant de 30489 euros (environ 20 millions de F CFA) pour chaque commune urbaine y compris la ville de Niamey ainsi que les arrondissements Communaux. Dans le cas des Communes Rurales, le Montant est de 19818 euros (environ 13 millions de F CFA) y compris les frais bancaires de transfert et de conversion de devises.

Pour faciliter le processus de subvention, les Collectivités peuvent se réunir en groupe en désignant un chef de file pour la procédure de passation de marché. Dans ce cas, le montant ne doit pas dépasser 125 000 euros (environ 81 949 625 F CFA).

Les formulaires de demande sont soumis au CTAP pour appréciation à compter de la date de publication du présent cadre.

La demande doit être soumise au CTAP entre 28 août 2026 et 31 décembre 2026.

6 Coûts éligibles et non éligibles

Les frais suivants sont éligibles :

- matériels et petits équipements, par exemple : matériel informatiques, mobiliers et équipements des bureaux, réfections des bureaux, kits solaires et autres équipements indispensables au bon fonctionnement du service ;
- la main-d'œuvre ou tout autre service pour les activités du projet ;
- les coûts des services tiers ;
- la prise en charge des per diems, des coûts de formation/séances de sensibilisation, des frais de déplacement, des pauses café/thé ;
- Communication
- Suivi

Les frais engagés avant la soumission de la demande ne sont pas éligibles. Les autres subventions obtenues pour les mêmes activités de projet seront déduites.

L'éligibilité de tous les coûts sera évaluée sur la base des principes de caractère raisonnable et d'équité et en lien avec la proposition soumise.

Le demandeur doit indiquer qui deviendra propriétaire de l'équipement ou des biens à la fin du projet, et/ou qui recevra la valeur ajoutée – le cas échéant. Ces indications doivent être en accord avec les objectifs du projet.

7 Exigences relatives à l'application

Les demandeurs doivent soumettre leur proposition au CTAP pour évaluation. Le CTAP appréciera leur conformité et leur pertinence avant de les transmettre à RVO.

La proposition doit contenir les informations suivantes :

1. le demandeur (nom de l'organisation) ;
2. la personne de contact pour le demandeur ;
3. s'il s'agit d'une demande d'un groupe de communes : préciser les différentes communes et les besoins exprimés par chacune d'elles.
4. le lieu du projet ;
5. Types d'équipements et des activités
6. la planification du projet ;
7. le budget du projet ;
8. La date,
9. le nom et le prénom, ainsi que la signature de la personne responsable (chef du groupe de municipalités) ;
10. Nom et prénom, date et signature du Secrétaire général adjoint (SG-A) du gouvernement concerné.

Les annexes requises avec le formulaire d'admission CTAP sont :

- Informations bancaires complètes et à jour (moins de 3 mois) fournies par la Banque au nom du demandeur ;
- Listes des communes ainsi que des besoins spécifiques de chacune dans le cas d'une demande groupée ;

Le formulaire de demande de subvention RVO (après la phase de développement, voir 8 au-dessous) contient les informations suivantes :

1. le demandeur ;
2. la personne de contact pour le demandeur ;
3. les partenaires de coopération (en cas échéant)
4. Titre de projet
5. Date de début et de fin
6. Montant de la subvention demandé
7. Éventuelles autres subventions obtenues pour les activités du projet / équipements
8. Objectif – Que visez-vous accomplir avec ce projet ?
9. Qui utilisera le matériel ? (bénéficiaires directs et indirects de ce projet)
10. Résultats attendus
 - Types d'équipements achetés et ;
 - Nombre de personnes utilisant l'équipement
 - Autres indicateurs à préciser ?
11. la situation de propriété de l'équipement (après la période du projet) ;

12. Date et signature.

Les annexes requises avec le formulaire de demande de subvention RVO sont, le cas échéant :

- PV attestant le processus de sélection du ou des prestataires retenus pour la fourniture des biens et services conformément à la réglementation nationale en vigueur.
- Informations bancaires complètes et à jour (moins de 3 mois) au nom de la Commune porteuse du dossier (RIB signé, daté et cacheté) fournies par la Banque ;
- Si vous recevez d'autres subventions pour ce projet : veuillez ajouter la(s) décision(s) de subvention correspondante.

8 Phase de la demande

Le processus de candidature et d'évaluation se compose de deux phases : la phase de développement et la phase de la demande.

Phase de développement (CTAP)

Les autorités locales sont invitées par le Ministère de l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement suivant une correspondance adressée à Monsieur le Ministre d'État, Ministre de l'Intérieur, de la sécurité Publique et de l'Administration du Territoire à soumettre des demandes de subvention pour renforcer leurs capacités techniques et matériels.

Le CTAP vérifiera l'éligibilité du demandeur et la demande sur la base des conditions énoncées dans ce cadre.

Pour confirmer l'éligibilité du demandeur et du projet, le CTAP consulte les autorités locales et nationales compétentes ainsi que l'administration.

Les projets éligibles – vérifiés par le CTAP – seront partagés avec le RVO pour un traitement ultérieur.

Cela inclut que le CTAP partage les applications, les annexes et une liste avec les projets confirmés.

Les demandes seront traitées par RVO selon la liste des projets sélectionnés fournie par le CTAP.

Phase de demande (RVO)

RVO engage des consultations informelles avec les candidats pour mieux connaître leur projet et expliquer le processus RVO.

RVO envoie ensuite le formulaire de demande de subvention RVO.

Les subventions seront accordées dans l'ordre de réception des demandes complètes.

Le demandeur soumet le projet de formulaire de demande de subvention RVO complété, y compris les annexes requises, à ValleeDuNiger@rvo.nl.

RVO vérifie si le projet de demande est complet (formulaire et annexes requises).

- Lorsqu'un projet de demande est complet et remplit toutes les conditions, il est considéré comme une demande de subvention formelle. Le moment de la réception de la demande complète détermine l'ordre dans lequel la RVO accordera les subventions.
- Lorsqu'un projet de demande est incomplet ou ne remplit pas toutes les conditions, RVO demandera que le projet soit complété et/ou modifié. Le moment où elle a été achevée et/ou modifiée et qu'elle remplit toutes les conditions détermine l'ordre dans lequel la RVO accordera les subventions.

Une fois la demande approuvée, la RVO émettra une décision de subvention indiquant le montant de la subvention dès que possible et, dans tous les cas, au plus tard que le délai légal (loi et règlements néerlandais) de 13 semaines suivant la réception de la demande complète.

Une fois la décision positive pour la subvention, une lettre de confirmation sera envoyée au demandeur indiquant que 90 % du montant total sera transféré en acompte. Le demandeur sera invité à passer à la phase de passation de marché pour retenir le(s) fournisseur(s) ou prestataire(s) des activités. Les 10 % restants seront accordés une fois que le projet aura obtenu les résultats sur la base des rapports de mise à œuvre et évaluation du CTAP. Les dossiers retenus doivent faire l'objet de passation de marché conformément à la législation nationale. Les résultats de la procédure seront appréciés par le CTAP et le nom de l'adjudicataire y compris les modalités de règlement seront transmises à RVO.

Pour faciliter le processus de subvention, les Collectivités peuvent se réunir en groupe en désignant un chef de file pour la procédure de passation de marché. Dans ce cas, le montant ne doit pas dépasser 125000 euros (environ 81994625 F CFA).

Le montant restant de la subvention ne sera déterminé qu'après le rapport final et la demande de détermination. Ces documents doivent nous être soumis au plus tard 12 semaines après la fin du projet.

9 Motifs de ne pas accepter une demande

Une demande sera rejetée si les conditions de ce cadre de subvention ne sont pas remplies, ce qui est le cas si :

- le projet ne contribue pas (suffisamment) à l'objectif, et/ou ;
- les activités ou équipements du projet ne sont pas éligibles, et/ou ;
- il n'est pas plausible que le projet puisse être réalisé dans la période de mise en œuvre, et/ou ;
- la demande ne remplit pas les conditions de soumission, et/ou ;
- la demande d'admission n'a pas été reçue par le CTAP dans la période spécifiée.

Les candidats seront informés dès que possible de la non-éligibilité d'une candidature.

10 Obligations en matière de subventions

Si une subvention est accordée, celle-ci comportera, entre autres, les obligations suivantes :

Un rapportage est demandé qui inclut : :

1. état de l'avancement des activités exécutés 2 mois après le lancement du projet et à la fin du projet
2. information sur l'atteinte des indicateurs quantitatif et qualitatif (si applicable) énumérés au point 7. :
 - Types d'équipements achetés et ;
 - Nombre de personnes utilisant l'équipement
 - Autres indicateurs à préciser ;

Dans le cadre de l'évaluation finale du programme, les résultats du Programme de planification stratégique sur la gestion durable des ressources naturelles dans la vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 seront étudiés, incluant également des projets de renforcement des capacités.

En soumettant le formulaire de demande de subvention RVO, le demandeur exprime son consentement avec un suivi CTAP des résultats du projet.

Subsidy Framework Capacity Strengthening Projects – Programme Vallée du Niger

Introduction – English version (leading)

This is the text of the official subsidy framework in English. The French translation was done with care, but the formal English framework is leading in the evaluation of subsidy applications.

For meaningful engagement of the local population in the sustainable management of natural resources in Niger's Niger Valley, the Minister of Foreign Affairs has established a subsidy framework as a part of the Strategic Planning Programme on the Sustainable Management of Natural Resources in Niger Valley Niger 2022 – 2052 (hereinafter: Programme).

The subsidy framework is implemented by the Netherlands Enterprise Agency (RVO) on behalf of the Embassy of the Kingdom of the Netherlands in Niger, the Minister of Foreign Trade and Development Cooperation, and in close collaboration with the Government of Niger through the CTAP, the Technical Support Committee for the Programme, established by the Ministry of Environment, Hydraulics and Sanitation.

The background to this subsidy framework, its purpose and its main objectives are described in the following paragraphs.

1 Context

The Strategic Planning Programme on the Sustainable Management of Natural Resources in Niger Valley Niger 2022 – 2052 aims to achieve four objectives:

1. Formulating a development plan for the sustainable management of natural resources in the Niger River Valley based on a long-term vision [horizon 2052] accepted by all stakeholders.
This process will be accompanied by a Strategic Environmental Assessment (SEA) process;
2. Establishing a global and coherent framework, taking into account all development programmes and projects that concern the area of intervention and contribute to the common vision of those programmes and projects.
3. Establishing an information system on the natural resources of the intervention area.
4. Implementing no-regret projects to achieve short-term results from the start-up phase to increase stakeholder engagement and participation.

The subsidies that will be provided on the basis of this subsidy framework contribute to these objectives in the sense that local authorities are further capacitated for their role and engagement with this programme. In particular in collaborating with the CTAP and the consortium towards a joint vision and strategic planning.

The strategic programme and underlying subsidy framework concerns the Niger River Valley in Niger (the Regions of Tillabéri, Dosso and Niamey), which is facing the significant degradation of its natural resources (water, land and related resources), exacerbated by strong population growth.

The strategic programme is funded by the Embassy of the Netherlands in Niamey and drafted in close consultation/coordination with the Government of Niger through the Steering Committee and CTAP, and stakeholders. The subsidy framework is part of the strategic programme and will be implemented by RVO.

This document defines the procedures for submitting, processing and evaluating applications. The framework will be published on the web site www.provani.ne

2 Goal and applicants

The objective of this grants framework is to strengthen the capacities of local authorities through the improvement of their working conditions.

The following are eligible: local authorities (City, municipal districts, rural and urban communes) located in the PROVANI intervention area.

Local authorities play a key role in accompanying and supporting local communities, not only to identify their needs, but also to provide concrete responses. Strengthening their capacities will help them fulfil their mission and thus ensure the achievement of projects benefiting all municipalities in the same region that contribute to the achievement of PROVANI's objectives. The subsidy that will be awarded on the basis of this framework contribute to the 4 objectives of the programme by focusing exclusively on strengthening the technical, administrative and material capacities of the 48 municipalities in the intervention areas of the programme, which are at the heart of local development.

NGOs as well as private agricultural companies are therefore not eligible for capacity building.

3 Eligible types of activities

Activities and small equipment that are eligible for the subsidy must be carried out in one or more of the 48 communes in the intervention areas of the regions of Tillabéri, Niamey and Dosso (see for the list: <https://provani.ne/23522-2/>). An applicant can apply for only one subsidy.

Activities are related to their ability to fulfil their role as local authorities. It is not only about being able to better facilitate and coordinate the implementation of their policies and annual plans. As part of the ongoing process of developing a long-term vision and strategic plan for the Niger Valley, it is also important to have the capacity to take ownership of this process, to express views and communicate at all levels of government, as well as with community members. and to have the resources to do so. Mastering the technical aspects and setting up efficient processes are therefore essential. Strengthening the capacities of the municipalities can be achieved through enabling and improving technical and furniture equipment, but also by improving working conditions by repairing the premises, providing energy, solar kits and computer equipment.

Specifically, project activities have to meet the following three conditions:

- 1) Project activities must contribute to the achievement of the objectives of the subsidy framework (see paragraph 2 of this subsidy framework).
- 2) Projects must contribute to stronger capacity. This means that projects have to indicate how these activities and/or equipment will help to carry out their role in the programme.
- 3) Projects must be based on local demand and show a clear relation with the mandate of the applicant.

4 Duration of the project

Implementation of the project has to start within 1 month after receipt of the subsidy and must be completed by 1 October 2027.

5 Subsidy amount and submission period

This subsidy framework is established for subsidies in the amount of EUR 30,489 (about 20 million CFA francs) for each urban municipality including the city of Niamey and the communal districts. In the case of Rural Communes, the amount is EUR 19,818 (about 13 million CFA francs) including bank fees for currency transfer and conversion.

To facilitate the application process, the Communities can meet as a group by *by designating a leader for the procurement procedure*. In this case, the amount must not exceed EUR 125,000 (about 81, 949,625 CFA francs).

The application forms shall be submitted to the CTAP for assessment from the date of publication of this framework.

The application needs to be submitted between 28 august 2026 and 31 December 2026.

6 Eligible and non-eligible costs

The following costs are eligible:

- Materials and small equipment (for example: computer equipment, office furniture and equipment, office renovations, solar kits and other equipment essential to the proper functioning of the service)
- labor or any service for the project activities

- costs for third-party services
- coverage of per diems, costs of training/awareness sessions, travel expenses, coffee/tea breaks
- communication
- monitoring

Costs incurred prior to the submission of the application are not eligible.

Other subsidies obtained for the same project activities will be deducted.

The eligibility of all costs will be assessed on the basis of the principles of reasonableness and fairness and in relation to the proposal submitted.

The applicant has to indicate who will become owner of the equipment, property or goods after the project has ended, and/or who will receive the added value - if any. These indications should be in line with the objectives of the project.

7 Application requirements

Applicants must submit their proposal to the CTAP for evaluation. The CTAP will assess their compliance and relevance before sending the proposals to RVO.

The application should contain information about:

1. the applicant (name of organisation);
2. the contact person for the applicant;
3. if the application is submitted by a group of municipalities: specify the different municipalities and the needs expressed by each of them ;
4. the project location;
5. types of equipment and activities
6. the project planning;
7. the project budget;
8. date;
9. surname and first name, and the signature of the person in charge (lead of the group of municipalities);
10. name and surname, date and signature of the Deputy-Secretary General (SG-A) of the governorate concerned.

The required annexes with the CTAP intake form are:

- i. Complete and up-to-date banking information (less than 3 months) on behalf of the applicant provided by the Bank;
- ii. List of communes and the specific needs of each in the case of a group request;

The RVO subsidy application form (after the intake phase, see 8 below) contains information about:

1. the applicant;
2. the contact person for the applicant
3. cooperation partners (if applicable)
4. title of the project
5. start and end date
6. requested subsidy amount
7. possible other obtained subsidy for the project activities / equipment
8. objective – what do you aim to achieve with this project?
9. who will be using the equipment? (beneficiaries of this project)
10. expected results
 - i. types of equipment purchased and
 - ii. number of people using the equipment
 - iii. other indicators to be specified if applicable
11. ownership situation of equipment (after project period)
12. date and signature

The required annexes with the RVO subsidy application form are, if applicable:

- i. Minutes (PV) attesting to the selection process of the retained service provider(s) for the supply of goods and services in accordance with current regulations;
- ii. Complete and up-to-date banking details (less than 3 months old) in the name of the lead municipality (signed, dated and stamped bank account statement / RIB) provided by the Bank
- iii. If you receive other subsidies for this project: please add the corresponding subsidy decision(s).

8 Application phase

The application and assessment process consists of two phases: the intake phase and the application phase.

Intake phase (CTAP)

The local authorities are invited by the Ministry of Environment, Hydraulics and Sanitation following a correspondence addressed to the Minister of State, Minister of the Interior, Public Security and Territorial Administration to submit applications to strengthen their technical and material capacities.

The CTAP will verify the eligibility of the applicant and the request on the basis of the conditions set out in this framework.

To confirm the eligibility of the applicant and the project, the CTAP consults with the competent local and national authorities and administration.

All eligible applications - verified by the CTAP - will be shared with RVO for further processing. This includes that the CTAP shares the applications, the attachments and a list with the confirmed applicants.

Intakes of applications will be processed by RVO in order of the list of selected projects provided by the CTAP.

Application phase (RVO)

RVO starts informal consultations with the applicants to get to know their project and to explain the RVO process.

RVO then sends the RVO subsidy application form. Subsidy will be granted in order of receipt of complete applications.

The applicant submits the completed draft RVO subsidy application form, including the required annexes, to

ValleeDuNiger@rvo.nl.

RVO checks whether the draft application is complete (form and required annexes).

- When a draft application is complete and meets all conditions, it is considered a formal subsidy application. The moment of receipt of the complete application determines the order in which RVO will grant the subsidies.
- When a draft application is incomplete or does not meet all conditions, RVO will request that the draft application be supplemented and/or altered. The moment that it has been completed and/or altered and it meets all conditions determines the order in which RVO will grant the subsidies

Once the application is approved, RVO will issue a subsidy decision indicating the amount of the subsidy as soon as possible and in any case not later than the statutory period (Dutch law and regulations) of 13 weeks after receipt of a complete application.

Once the decision is positive, a confirmation letter will be sent to the applicant stating that 90% of the total amount will be transferred as an advance payment. The applicant will be invited to move on to the procurement phase to select a supplier or service provider for the activities. The remaining 10% will be settled once the project has achieved the results on the basis of the implementation and evaluation reports of the CTAP.

Successful applications must be contracted in accordance with national legislation. The results of the procedure will be assessed by the CTAP and the name of the successful bidder, including the terms of payment, will be sent to RVO.

To facilitate the subsidy process, the local authorities can meet as a group by designating a leader for the procurement procedure. In this case, the amount must not exceed EUR 125.000 (about 81 994 625 CFA francs).

The remaining amount of the subsidy will only be determined after the final report and request for determination. These documents must be submitted to us no later than 12 weeks after the end of the project.

9 Grounds for not accepting an application

An application shall be rejected if the conditions of this subsidy framework are not met, which is the case if:

- the project does not (sufficiently) contribute to the objective, and/or;
- the activities or equipment within the project are not eligible, and/or;
- it is not plausible that the project can be carried out within the implementation period, and/or;
- the application does not meet the conditions for submission, and/or;
- the application for an intake has not been received by the CTAP within the period specified.

Applicants will be informed as soon as possible on non-eligibility of an application.

10 Subsidy obligations

If subsidy is granted then it will include, inter alia, the following obligations:

A report is requested which includes:

1. Status of the activities carried out 2 months after the start of the project and at the end of the project
2. information on the achievement of the quantitative and qualitative indicators (if applicable) listed in point 7. :
 - Types of equipment purchased and;
 - Number of people using the equipment
 - Other indicators to be specified;

As part of the final evaluation of the program, the results of the Strategic Planning Programme on the Sustainable Management of Natural Resources in Niger Valley Niger 2022 – 2052 will be studied, which also includes Capacity Strengthening projects.

By submitting the RVO grant application form, the applicant expresses their consent with a CTAP follow-up of the project results.